

Déclaration d'aptitude professionnelle du dirigeant(s)/gérant(s) d'une agence de recherches privées

Cette déclaration, renseignée par le dirigeant/gérant peuvent justifier, auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle du CNAPS territorialement compétente, de leur aptitude professionnelle par la preuve de l'exercice continu, pendant deux ans, dans la période comprise entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus, d'une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fond ou de protection physique des personnes, à titre individuel, ou en tant que dirigeant ou gérant d'une personne morale.

Je soussigné(e),
☐ Mme ☐ M. (1)
Nom (de naissance) :
Nom d'époux (se):
Prénom (s):
Né (e) le : à :
Dirigeant ou gérant de l'entreprise :
N° d'immatriculation :
Adresse du siège social :

Déclare en application de l'article R. 622-30 du code de la sécurité intérieure avoir exercé, de manière continue pendant trois ans, entre le 10 septembre 2002 et le 9 septembre 2008 inclus, la profession d'agent de recherches privées définie à l'article L. 621-1 du code de la sécurité intérieure, à titre individuel ou en tant que dirigeant ou gérant d'une personne morale

Période du (jj/mm/aaaa)	
Période du (jj/mm/aaaa)	
Période du (jj/mm/aaaa)	au
Précisez la date de nomination aux fonctions et la qu	
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseigne	ments portés sur cette signature.
Fait le :	

Signature

Pièces justificatives à joindre

Seront remis tous éléments relatifs à l'entrée en fonction en tant que dirigeant ainsi que toutes pièces de nature à prouver la durée de celles-ci (fiches de paie, décisions de nomination, relevé de droits ASSEDIC, agrément délivré au titre de la loi du 12 juillet 1983, etc.) et permettant d'attester de l'exactitude de la présente déclaration.

L'article 441-7 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincères ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.